

(7)

(N° 57.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 1872.

Crédit spécial de 10,000 francs au Département de la Guerre pour
le paiement d'une créance arriérée (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M PETY DE THOZÉE.

MESSIEURS,

Votre commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le projet de loi portant un crédit spécial de 10,000 francs au Département de la Guerre, pour des honoraires et débours dus à l'avocat qui a occupé pour l'État, dans le procès intenté, en 1841, au sieur De Zouter, du chef de contravention aux lois sur les servitudes militaires

La créance arriérée, qu'il s'agit de solder, a été réglée par l'arbitrage du conseil de discipline des avocats de la Cour d'appel de Bruxelles, pour les honoraires, et de deux membres distingués du même barreau, pour le chiffre des débours. *L'Exposé des Motifs* publie les deux décisions arbitrales sur lesquelles est basé le projet, et donne des détails précis sur les circonstances qui ont retardé, pendant trente ans, le paiement de cette dette.

Le Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

Le Président,
SCHOLLAERT.

(1) Projet de loi, n° 57.

(2) La commission était composée de MM. SCHOLLAERT, *président*, PETY DE THOZÉE, COOMANS, THONISSEN, NOTHOMB, DELAET et VAN OVERLOOP.